



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Séance du 11 mai 2017

Convocation du 5 mai 2017

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à 19 h 36, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le cinq mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Bruno Philippe, Mme Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, Sakina Bohu, M. Othmane Khaoua, Mme Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mme Claire Beillard-Boudada, M. Timothé Lefebvre, Mme Catherine Arnould, M. Benjamin Lanier, Mme Sophie Ganne-Moison, MM. Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Xavier Tamby

Secrétaire de séance :

M. Timothé Lefebvre

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 11 mai 2017

OBJET : Transfert de la compétence de location de vélos en libre-service et adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Patrice Pattée,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1231-1 et L.1231-16,

Vu les statuts du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole adoptés le 14 novembre 2016,

Considérant que la ville de Sceaux a adhéré au Syndicat mixte le 26 mars 2009 par délibération n° 1,

Considérant que le périmètre de compétence du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole comprend le territoire des communes et EPCI compris dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,

Considérant que le territoire de la ville de Sceaux est inclus dans l'unité urbaine de Paris 2010 au sens de l'INSEE,

Considérant que la ville de Sceaux a conservé sa compétence pour organiser un service public de location de vélos,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'offrir sur son territoire un service public de vélos en libre-service en optant pour la compétence Vélib' du Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de transférer la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat mixte Autolib' et Vélib' Métropole.

DECIDE d'adhérer à la compétence optionnelle « Vélib' » de ce syndicat.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

MANDATE le maire pour accomplir toutes les démarches relatives à cette adhésion.

Et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme

le maire



Murielle L...